



A R R Ê T É

N°2024/T129

Objet :
ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de VIF,
Guy GENET

Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté du Maire n°2022/R160 en date du 29 novembre 2022, portant délégation de fonction et de signature au profit de Monsieur Jean-Marc GRAND ;
Vu l'arrêté de circulation n°2024/T113 du 22 juillet 2024 délivré à l'entreprise ELECTRON TP – 73 rue de la République – 38 490 LES ABRETS, sollicite l'autorisation de procéder aux travaux sur le réseau télécom, route des Celliers et allée des Raffours - pour le compte d'Orange ;
Considérant qu'en raison du déroulement du chantier, les travaux prévues initialement ne sont pas terminés ;

ARRETE :

Article 1 : Autorisation

L'entreprise ELECTRON TP – 73 rue de la République – 38 490 LES ABRETS, est autorisée à procéder aux travaux sur le réseau télécom ;

Article 2 : Lieu

Route des Celliers – face à l'allée des Raffours
Allée des Raffours

Article 3 : Durée

Du 28 août au 06 septembre 2024 inclus

Article 4 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier

INTERDICTION DE STATIONNER – INTERDICTION DE DÉPASSER – VITESSE LIMITÉE A 30KM/H

Article 5 : Modifications de la circulation

Travaux effectués par demi-chaussée route des Celliers avec circulation alternée signalée manuellement.

Chaussée rétrécie allée des Raffours.

Déviations sécurisées du trafic piéton.

Article 6 : Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (livre I – 8^e partie) sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

En cas de nécessité de pose de panneaux d'interdiction de stationner, le permissionnaire devra en faire la mise en place 48 heures avant le début des travaux.

Le présent arrêté devra être affiché de façon visible.

Article 7 : Exécution

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF. Il sera également notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication.

Vif, le 27 AOUT 2024

**Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué aux travaux, risques naturels et technologiques,
sécurité des ERP, espaces verts et accessibilité,
Jean-Marc GRAND**

